



COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS

ENVIRONNEMENT SOCIAL ET GOUVERNANCE

**Compagnie Européenne de Garanties et
Cautions**

INTÉGRATION DES ENJEUX EXTRA-FINANCIERS
DANS LES INVESTISSEMENTS
2020

Préambule

La croissance des enjeux carbone depuis l'Accord sur le Climat de la COP 21 et les évolutions réglementaires, dont l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), impliquent de nouveaux besoins et exigences pour les investisseurs institutionnels.

Les modalités de prises en compte des critères extra-financiers dans la gestion des investissements de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), sont précisées dans ce rapport, en conformité avec l'article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

SOMMAIRE

1. DEMARCHE ESG DE CEGC	3
2. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS DE CEGC.....	3
3. DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CEGC	6

1. DEMARCHE ESG DE CEGC

CEGC s'appuie sur l'engagement historique du Groupe BPCE, en matière de développement durable, dans sa démarche d'investissement responsable.

Le Groupe BPCE met le développement durable au cœur de sa stratégie et ambitionne de devenir le groupe bancaire de référence de la croissance verte.

Le portefeuille de CEGC est constitué d'actifs de placement gérés majoritairement sous mandat de gestion, par Ostrum Asset Management, filiale détenue à 100 % par BPCE SA, Groupe BPCE.

Les excellents scores obtenus en 2020, soulignent la qualité et la cohérence de l'approche d'intégration ESG d'Ostrum Asset Management ainsi que l'intégration forte des critères ESG dans le portefeuille de CEGC.

CEGC engage un dialogue avec son principal gérant, pour identifier les axes de progression en matière d'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'échelle du portefeuille.

CEGC collecte les données ESG auprès de son principal gérant. Le suivi extra-financier des investissements consiste à :

- s'assurer de l'application de la politique d'exclusion du Groupe BPCE ;
- obtenir la politique ESG mise en place par le gérant pour ces investissements.

Enfin, en tant qu'assureur, CEGC suit les travaux de la Fédération Française de l'Assurance, pour faciliter l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ces investissements.

2. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS DE CEGC

Ostrum Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis 2008. A l'occasion de ce dixième anniversaire, la qualité et l'ambition de l'approche de l'investissement responsable du principal gérant de CEGC, ont été une nouvelle fois reconnues et saluées par d'excellentes notes (notes de A/A+ pour toutes les classes d'actifs sous gestion) sur l'ensemble des modules auxquels il est soumis.

a. Politique d'exclusions

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va en effet de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients.

Ainsi, Ostrum Asset Management (Ostrum AM) a défini différentes politiques d'exclusion déployées à l'ensemble de ses univers d'investissement, illustrées ci-dessous.

<p style="text-align: center;">ARMEMENT CONTROVERSE</p> <p>Exclusion des acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM), en cohérence avec la Convention d'Ottawa et le Traité d'Oslo signés par de nombreux pays, dont la France.</p>	<p style="text-align: center;">WORST OFFENDERS</p> <p>Exclusion de toutes les entreprises, cotées ou non cotées ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ni/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et faisant l'objet d'une exclusion publique de la part d'investisseurs institutionnels sur la base de ces principes.</p>
<p style="text-align: center;">TABAC</p> <p>Dans le cadre de sa réflexion continue pour la définition d'un univers d'investissement responsable, Ostrum AM a défini en 2018 une politique d'exclusion sur le tabac et s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs.</p>	
<p style="text-align: center;">ETAT BLACKLISTES</p> <p>Ostrum AM n'investit pas dans les pays sous embargo américain et européen ou identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le monde.</p>	<p style="text-align: center;">CHARBON</p> <p>Exclusion des émetteurs dont plus de 50 % des revenus proviennent de la production de charbon ou d'énergie générée par le charbon.</p> <p>Exclusion des entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par la technique d'extraction dite de « Mountain Top Removal ».</p>

L'exclusion des sociétés controversées par la définition de politiques sectorielles et d'exclusion

Dans le cadre de ses engagements RSE, Ostrum Asset Management a défini et déploie différentes politiques sectorielles sur son périmètre direct d'investissement :

- **Bombes à sous-munition et Mines anti-personnel**
En cohérence avec la Convention d'Ottawa et le Traité d'Oslo signés par de nombreux pays, dont la France, Ostrum Asset Management exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).
- **Politique sectorielle Charbon et « Mountain Top Removal »**
Dans la lignée de sa maison mère Natixis, et dans le cadre de sa mobilisation en faveur de la transition énergétique, Ostrum Asset Management exclut de ses univers d'investissement, les sociétés fortement investies dans la production, l'exploitation du Charbon ainsi que les entreprises appliquant la méthode d'extraction de charbon dites « Mountain Top Removal ».
- **Tabac**
Ostrum Asset Management, s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. Cette politique est effective depuis le 30 juin 2018.
- **« Worst Offenders »**
Ostrum Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les actions ou obligations de sociétés investies privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

b. Critères ESG dans les investissements

Ostrum Asset Management intègre les dimensions ESG à près de 100 % de ses processus d'investissement.

Ainsi, après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées (développées ci-dessus), les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le business model de l'émetteurs, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence.

Les dimensions extra-financières sont ainsi systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs.

Chaque équipe de gestion est mobilisée pour définir l'intégration la plus pertinente des éléments ESG, en évaluant la matérialité de critères spécifiques et leurs impacts sur l'évaluation globale des émetteurs. La complémentarité d'une intégration systématique et spécifique garantit la pertinence de notre approche.

▪ L'ESG sur les investissements obligataires

Les critères ESG sont intégrés au sein de tous les principaux process d'investissement obligataires, *via* la revue des critères ESG pertinents dans l'analyse fondamentale des émetteurs, crédits, souverains ou quasi souverains.

L'approche est qualitative. Elle repose sur la connaissance approfondie de des analystes crédit : ils sont les mieux placés pour évaluer les éléments matériels impactant le risque de crédit des émetteurs dans les secteurs dont ils sont experts.

La Gouvernance est systématiquement étudiée et intégrée dans la section « Management, Stratégie et Gouvernance » présente dans les rapports d'analyse. Les éléments Sociaux et Environnementaux sont considérés à chaque étape, c'est-à-dire au niveau de l'industrie, du business model et de l'analyse financière, et sont ainsi pris en compte dans le score de l'analyse crédit.

Le processus d'intégration crédit est la combinaison d'une approche « émetteur par émetteur » et d'une approche sectorielle.

Pour les émetteurs souverains, les éléments extra-financiers matériels sont systématiquement pris en compte et directement intégrés à la construction des portefeuilles *via* l'évaluation du risque des pays.

▪ L'ESG au sein de la gestion actions

La gestion actions d'Ostrum Asset Management intègre pleinement les dimensions ESG à l'analyse fondamentale des sociétés et exclut de son univers d'investissement les sociétés investies dont l'évaluation est jugée négative.

L'approche ESG est intégrée systématiquement dans le processus d'investissement. Elle est fondée sur une appréciation du risque qui conduit la gestion à exiger un minimum de bonnes pratiques ESG pour l'éligibilité d'un investissement et à quantifier ce risque dans notre valorisation.

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire. Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil externe de pré-diagnostic ESG (*Sustainalytics*) ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés.

Le modèle analyse chacun des trois piliers Environnemental, Social et Gouvernance.

3. DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CEGC

Le portefeuille de CEGC géré par Ostrum Asset Management est constitué principalement d'obligations, et, dans une moindre mesure, d'actions.

Intensité carbone

La mesure de l'intensité carbone, correspond au volume de CO2 émis pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires réalisé.

Ostrum calcule une l'intensité carbone moyenne pour le portefeuille 31décembre 2020.

Intensité carbone de CEGC à fin 2020

A fin décembre 2020, plus de 90 % du portefeuille sous mandat de CEGC bénéficie d'une mesure de l'intensité carbone.

Exposition du portefeuille CEGC sous mandat et de son indice aux entreprises à forte intensité carbone, exprimée en tonnes de CO2 / Millions de dollars de chiffre d'affaires. Mesure recommandée par la TCFD (1) :

	2020
Intensité Carbone Moyenne (Scope 1 & 2)	113
Taux de couverture (Fonds)	90 %

L'intensité carbone correspond au volume de CO2 émis pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires réalisé. Pour calculer cette intensité, sont prises en compte non seulement les émissions directes liées aux opérations de l'entreprise (Scope 1) mais également celles liées à la fourniture de l'énergie nécessaire (Scope 2).

Intensité carbone d'une entreprise (tonnes de CO2 / Millions de dollars de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Millions de dollars du chiffre d'affaires.

Scope 1: Emissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.

Scope 2: Emissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise. L'intensité carbone moyenne du portefeuille est la somme des intensités carbonées des entreprises pondérée par les poids du portefeuille

1. La TCFD est le Groupe de travail sur les informations financières à fournir concernant le climat fondé par le Conseil de Conseil de stabilité financière. Le Conseil de stabilité financière ou CSF (en anglais Financial Stability Board ou FSB), est un groupement économique international créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une filiale de BPCE SA

Tour Kupka B
16, rue Hoche
TSA 39999
92919 La Défense Cedex
Tél. : + 33 1 58 19 85 85
www.c-garanties.com

